



Politique d'art public de la Ville de Saguenay

Banque d'artistes

Les objectifs de la politique d'art public de la Ville de Saguenay sont :

- Constituer une collection d'œuvres d'art à l'image du dynamisme artistique et culturel de la Ville;
- Sensibiliser les citoyens(nes) à la présence de l'art dans les endroits publics;
- Conserver et mettre en valeur les œuvres d'art public dont la Ville est propriétaire;
- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement des artistes professionnels(les) et en émergence.

Un volet principal de la politique touche l'inscription des artistes au fichier :

- Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites publics municipaux :
Le processus consiste à définir la nature et l'emplacement de l'œuvre, à choisir les artistes invités(es) à soumettre une œuvre, à évaluer les propositions et à recommander la réalisation de l'œuvre retenue;

Modalités d'inscription au « Fichier des artistes de la Ville de Saguenay »

Période d'inscription et de mise à jour du dossier

du 1^{er} mars au 30 avril 2022

Les dossiers sont valides pour une période de 3 ans

Conditions d'admissibilité

Un comité d'art public formé d'un élu municipal, de deux spécialistes en arts visuels nommés par le Conseil des arts de Saguenay, et d'administrateurs municipaux analyse les dossiers en fonction des conditions décrites ci-dessous.

L'artiste doit :

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- Preuves à l'appui :
Avoir sa résidence principale à Saguenay depuis au moins 24 mois ou avoir un atelier d'artiste à Saguenay depuis au moins 24 mois ou être un artiste originaire de la Ville de Saguenay, c'est-à-dire de l'un ou l'autre des trois arrondissements actuels, y être né(e) et y avoir résidé(e) au moins 2 ans;
- Avoir le statut d'artiste professionnel(le), tel que décrit sommairement ci-dessous :
 - Se déclarer artiste professionnel(le);
 - Créer des œuvres pour son propre compte (rémunération grâce à la vente de son art);
 - Exposer, produire, représenter en public ou être mise en marché par un diffuseur dans un contexte professionnel;
 - Recevoir de ses pairs (autres artistes professionnels(les)) des témoignages de reconnaissance en tant que professionnel(le).
- Démontrer qu'au cours des 8 dernières années, l'artiste a rempli 2 des conditions suivantes :
 - Au moins 1 des 2 conditions suivantes :
 - Avoir réalisé **une** exposition (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel, de diffusion publique ou privée (par exemple, en centre d'artistes ou en galerie d'art);
 - Avoir produit une œuvre d'art public dans un contexte d'intégration d'œuvre d'art;
 - Au moins 1 des 4 conditions suivantes :
 - Avoir réalisé **une autre** exposition (individuelle ou collective) dans un contexte professionnel, de diffusion publique ou privée (par exemple, en centre d'artistes ou en galerie d'art);
 - Avoir produit **une autre** œuvre d'art public dans un contexte d'intégration d'œuvre d'art;
 - Avoir obtenu une bourse de l'un des conseils des arts (de Saguenay, du Québec ou du Canada) dans l'un ou l'autre des volets suivants : recherche et création, studios et ateliers-résidences;
 - Se représenter soi-même professionnellement ou être représenté et mis en marché par un diffuseur professionnel.

Afin d'obtenir une représentation la plus qualifiée possible selon les besoins exprimés, nous avons divisé la banque d'artistes en deux catégories : le groupe **2D** pour les artistes produisant des œuvres bidimensionnelles et en relief (éléments peu saillants) et le groupe **3D** pour les artistes produisant des œuvres en trois dimensions et en relief (éléments modelés en forte saillie). Évidemment, pour les artistes pratiquant dans les deux catégories, ils et elles peuvent se retrouver dans les deux groupes.

Modalités d'inscription

- Remplir le formulaire d'inscription
- Présenter un dossier visuel qui contient 10 images numériques d'au moins **5** œuvres différentes et existantes (non obligatoire d'être issues d'un programme) ayant été réalisées il y a moins de 5 ans;
- Une partie du dossier visuel peut être montrée à partir d'extraits vidéo : maximum de 3 extraits de 15 secondes;
- La description ou la légende des œuvres présentées doit obligatoirement afficher les éléments d'information suivants : titre de l'œuvre, année, dimensions, matériaux, contexte de réalisation (art public, exposition, atelier, privé, etc.), localisation (lieu d'exposition permanente, lieu privé, etc.).

Modalités de mise à jour (au bout d'une période de 3 ans)

- Remplir à nouveau le formulaire d'inscription en s'assurant de mettre ses informations à jour, notamment la biographie et la démarche artistique;
- Présenter au moins **3** nouvelles œuvres réalisées sur une période de **3** ans dans un nouveau dossier visuel contenant au minimum **6** images numériques.

Directives concernant le dossier visuel

- Les fichiers doivent être présentés en ordre chronologique;
- Si l'artiste s'inscrit aux deux groupes (2D et 3D), il doit s'assurer que chaque dossier visuel est différent et qu'il est représentatif du groupe choisi;
- Les photos ne doivent pas inclure des œuvres d'autres artistes;
- Chacune des photos est d'un poids d'au moins 1 Mo et d'une résolution de 128 p.p.p.;
- Pour les extraits d'œuvres audio ou vidéo, les formats acceptés sont les suivants : AVI, MOV, MPEG-4, MKV, MPEG et le poids maximal est de 5 MO;
- Assurez-vous de varier la nature des œuvres présentées pour couvrir le spectre de votre pratique.